



## DELIBERATION N° D.2023.03.37 du Conseil municipal du 30 mars 2023

### Circulation à Versailles. Adhésion au label "Ville Prudente".

Date de la convocation : 24 mars 2023  
Date d'affichage : 31 mars 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 53  
Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE  
Rapporteur : M. Emmanuel LION

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, M. Pierre FONTAINE, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Erik LINQUIER, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, M. Michel LEFEVRE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Florence MELLOR.  
Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les statuts de l'association Prévention Routière ;

Vu le règlement du label « Ville prudente » ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 908 « transports » ; article 849 « Sécurité Routière » ; nature 2315 « installations, matériel et outillages techniques » ; programme BVOIRIE090 « Sécurité Routière » ; service F5380 « DDAU - Mobilités et réglementations ».

- 
- La sécurité routière est un enjeu de préoccupation majeur et est considéré par l'Union Européenne comme une politique prioritaire. Depuis des dizaines d'années, la France et les collectivités territoriales ont mis en place différents dispositifs ayant pour objectif de diminuer l'accidentalité et le nombre de victimes. Les effets ont été importants avec une baisse de 26% de la mortalité en France

Métropolitaine. Dans cette perspective, la France a adhéré aux objectifs européens de diviser par deux le nombre de tués et de blessés graves d'ici 2030 (avec 2019 comme année de référence).

Sur l'ensemble des victimes, deux tiers l'ont été en agglomération et la majorité d'entre elles restent des usagers considérés vulnérables (piétons, cyclistes, personnes âgées, etc...). La sécurité en ville est donc un levier important pour la réduction de la mortalité sur la route et participer aux objectifs nationaux.

- Pour valoriser les collectivités qui se sont engagées de façon significative dans la lutte contre l'insécurité routière, l'association Prévention Routière a créé en 2017 le label « Ville Prudente ». Celui-ci comporte cinq niveaux de labellisation évalués après l'examen d'un questionnaire en ligne suivi d'une visite terrain menée par les bénévoles de l'association Prévention Routière et des responsables locaux de la candidature. Cette évaluation porte sur 4 thèmes principaux :

1. Les aménagements réalisés et programmés ;
2. Les actions de prévention et de sensibilisation aux risques routiers mises en œuvre ;
3. La mise en place d'indicateurs permettant de mesurer le risque routier de la commune ;
4. La gestion des flottes de véhicules de la commune favorisant la sécurité routière.

L'obtention du label permet de témoigner de l'implication des élus pour la qualité de vie des habitants de la commune et pour un partage de l'espace public plus apaisé entre l'ensemble des usagers.

- Les communes sélectionnées recevront un panneau labélisé « Ville Prudente », avec la note obtenue représentée par des cœurs, à disposer en entrée d'agglomération pendant la durée de labellisation. Celle-ci s'accompagne d'un kit de communication digital et permettra à la commune de bénéficier de fiches conseils ainsi que d'un outil d'analyse de l'accidentalité locale.

Le label est décerné à chaque collectivité pour une période de 3 ans. Au terme de cette période, il est possible de :

- conserver le label au même niveau ;
- postuler pour un niveau supplémentaire avec une nouvelle candidature. Dans le cas contraire, la collectivité conservera le même niveau de labellisation ;
- renoncer au label.

La date limite de candidature en 2023 est fixée au 30 juin 2023. L'annonce du palmarès est prévue en novembre 2023 et fait l'objet d'une cérémonie officielle de remise des prix.

- Considérant les efforts menés par Versailles pour l'amélioration de la sécurité routière au travers des aménagements de voirie favorisant une circulation apaisée ainsi que des mesures de prévention et de communication auprès des usagers et des agents de la collectivité, la Ville se propose d'adhérer au label « Ville Prudente » afin de valoriser les actions menées depuis de nombreuses années.

Le coût des frais d'inscription pour candidater en ligne est de 70€. Si la commune remplit les conditions de labellisation, le montant de l'adhésion annuelle est alors de 1350 € HT à renouveler sur les 3 années de labellisation (montant pour les collectivités de 30 001 à 80 000 habitants).

Le coût total pour disposer pendant 3 ans du label Ville Prudente est donc de 4 120 € HT.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver la candidature et l'adhésion au label « Ville Prudente » en 2023 pour une durée de 3 ans dont l'engagement financier pour la Ville s'élève à 4 120 € HT selon la répartition suivante :
  - 70 € HT pour l'inscription en ligne ;
  - 1350 € HT pour le montant d'adhésion annuel.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix , 2 abstentions (Monsieur Jean SIGALLA, Monsieur Moncef ELACHECHE.)

Madame Béatrice RIGAUD-JURE ne prend pas part au vote.

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*